

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du jeudi 06 août 2026

Délibération N° DE_025_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 24/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six août deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Céline SOULETIE - AUTHIÉ, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT

Représentés :

Absents et Excusés : Marc VALLVE, Jean-Barthélémy MARIS, Benoit JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal FABRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de scolarité - Commune de Saint-Paul-de-Jarrat année 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles.

Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Éducation.

La Commune de Saint-Paul-de-Jarrat a fixé la participation aux frais de scolarité à 1 020,00 € par enfant.

Il y a 3 enfants scolarisés à l'école de Saint-Paul-de-Jarrat pour l'année 2025-2026.

D'une part, le montant total des frais de scolarité pour les 3 enfants s'élève à 3 060,00 €.

D'autre part, le montant total des frais périscolaires, comprenant la cantine et l'ALAE, s'élève à 579,60 €, correspondant à 180,00 € pour la cantine et 399,60 € pour l'ALAE. La somme totale générale due à la commune de Saint-Paul-de-Jarrat s'élève donc à 3 639,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais établis par la Commune de Saint-Paul-de-Jarrat pour l'année 2025-2026, à savoir 3 060,00 € au titre des frais de scolarité et 579,60 € au titre de la cantine et de l'ALAE, pour un montant global de **3 639,60 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Chantal FABRE
Secrétaire de séance



DE_025_2026